



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
CHRISTELLE BRAULT  
TÉL. : 02.36.15.40.02  
E-MAIL : [christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr)

**Agriculture (économie)**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-03-21/01**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 23 décembre 2015 (date d'effet à compter du 04 janvier 2016) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 18 décembre 2015 émanant de l'EARL AU FIL DES SAISONS domicilié 11 RUE DES MARAICHES – 28700 AUNEAU qui, mettant en valeur une superficie de 122 ha 58 a 95 sollicite l'autorisation d'exploiter 91 ha 80 a 35 (situation des parcelles en annexe 1), dont 54 ha 58 a 70 mis à disposition par Monsieur Arnaud GARENNE qui sollicite l'autorisation d'intégrer et d'exploiter en tant qu'associé-exploitant co-gérant l'EARL AU FIL DES SAISONS, avec comme siège d'exploitation, la commune de AUNEAU ;

VU l'avis de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 21 janvier 2016 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'EARL AU FIL DES SAISONS est soumise à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente malgré la publicité légale ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Confortation d'une exploitation ; Prise en compte du nombre d'associés-exploitants" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. L'autorisation d'exploiter 91 ha 80 a 35 (communes de AUNEAU et AUNAY SOUS AUNEAU) au sein de l'EARL AU FIL DES SAISONS dont 54 ha 58 a 70 mis à disposition au sein de l'EARL AU FIL DES SAISONS par Monsieur Arnaud GARENNE qui sollicite l'autorisation d'intégrer et d'exploiter en tant qu'associé-exploitant co-gérant l'EARL AU FIL DES SAISONS est ACCORDÉE à l'EARL AU FIL DES SAISONS demeurant 11 RUE DES MARAICHES – 28700 AUNEAU, le siège d'exploitation étant : AUNEAU.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

**CHARTRES, le 21 mars 2016**

**P/LE PRÉFET,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES**

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

**Bernard CROGUENNEC**

## ANNEXE 1 – Situation des terres reprises par l'EARL AU FIL DES SAISONS

Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-03-21/01

Communes	Numéros de parcelles
AUNEAU	AO297, 298, 302, ZP58, ZW49, ZP57, ZW48, ZR04, AO303,304,294,300,301
AUNAY SOUS AUNEAU	YI34, YC23, AC180, YA76,77, YB92, YC03,04,28, YD42, YI46, AC181, YA75, YC05, YA41,51,53,54, YI05, AC432, YI72, AC188, 194, YA40, YI29, YA25, YI61, ZV25, YA02,34,47,48, YI62, ZV23,26, AC191, YA23,26,33,36,37,38,39,40,42,43,44,45, YA49,50,55, YI63, ZT68,70, ZV22, 24, YI60, ZT69, AC193, YA32, YI68, YA 22